

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATÉRIAUX
MONTÉE VOISIN - ALLÉE MARIE
COSTAMAGNA**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 15 juin 2026 de la société COSTAMAGNA – Monsieur Stéphane DRUAIS ☎ 04 94 98 58 58 sise : 177, chemin de la Fontaine des 5 sous – 83330 LE BEAUSSET (courriel : s.druais@costamagna.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourd de la société précitée supérieur à 3T5 et dont le PTAC n'excède pas 16 tonnes est exceptionnellement autorisé à emprunter la Montée Voisin pour se rendre au 18, Allée Marie pour la livraison de matériaux :

LE MERCREDI 24 JUIN 2026

ARTICLE 2° : En raison de la hauteur du pont SNCF – Montée Voisin, le véhicule poids-lourd est autorisé à circuler en contresens de la circulation pour rejoindre l'avenue de la Libération, un alternat manuel sera mise en place.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 JUIN 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

